

INFORMATION MACHINES ET TRAVAUX DANGEREUX APPRENTIS MINEURS

Les travaux dits réglementés sont certains travaux interdits à l'apprenti mineur mais qui peuvent faire l'objet de dérogations pour les besoins de sa formation professionnelle

Travaux réglementés :

- interventions en milieu hyperbare autres que celles de la classe 0,
- activités nécessitant l'utilisation ou l'entretien de certaines machines (machines à scier...),
- maintenance des équipements de travail,
- montage et démontage d'échafaudages sous conditions,
- opérations sur des appareils sous pression (compresseurs...),
- opérations dans un milieu confiné (puits, conduites de gaz...),
- activités nécessitant la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs,
- travaux temporaires en hauteur si les dispositifs de protection collective ne peuvent pas être utilisés, à condition que le jeune soit muni d'un équipement individuel, qu'il soit informé et formé.

Procédure de déclaration de dérogation

Avant d'affecter un jeune à ces travaux, l'employeur et le chef d'établissement du CFA doivent faire une **déclaration de dérogation** à l'inspection du travail.

***Précision importante :** Cette déclaration de dérogation n'est pas à faire pour chaque jeune mais pour chaque lieu de formation.*

Cette déclaration peut être adressée par tout moyen conférant une date certaine à l'envoi.

Elle est valable 3 ans. Elle doit être renouvelée.

Elle doit préciser :

- le secteur d'activité concerné,
- la formation professionnelle assurée au jeune,
- les différents lieux de formation connus,
- les travaux interdits susceptibles de dérogation nécessaires à la formation professionnelle et sur lesquels porte la déclaration de dérogation,
- la qualité ou la fonction des personnes responsables du jeune pendant l'exécution des travaux